

## Brève. Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire *Short Item. The French national plan to reduce antibiotic resistance in veterinary medicine*

Alexandre Blanc-Gonnet (alexandre.blanc-gonnet@agriculture.gouv.fr)

Direction générale de l'alimentation, Bureau des intrants et de la santé publique en élevage, Paris, France

**Mots clés :** plan national, antibiotiques, animal, France

**Keywords :** national plan, antibiotics, animals, France.

Le 17 novembre 2011, le ministère en charge de l'agriculture a présenté son plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire<sup>(1)</sup>. Ce plan, d'une durée de cinq ans, a été préparé sur la base d'une large concertation, dans le cadre d'un comité réunissant des représentants des professionnels agricoles, des vétérinaires, des pharmaciens et des pouvoirs publics (ministères et agences).

Un double objectif a été fixé :

- diminuer la contribution des antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire à la résistance bactérienne ;
- préserver sur le long terme les moyens thérapeutiques.

Ce plan vise une réduction de 25 % de l'usage en cinq ans en développant les alternatives permettant de préserver la santé animale tout en évitant de recourir aux antibiotiques.

Les actions proposées s'articulent autour de 40 mesures regroupées selon cinq axes. La mise en œuvre des mesures proposées évoluera également en fonction des conclusions de l'autosaisine de l'Anses sur le sujet de la résistance aux antibiotiques.

L'axe I est intitulé « *Promouvoir les bonnes pratiques et sensibiliser les acteurs aux risques liés à l'antibiorésistance et à la nécessité de préserver l'efficacité des antibiotiques* ». Il est dédié à la formation et la sensibilisation des éleveurs, intervenants en élevage, vétérinaires et du grand public, pour les animaux de compagnie.

L'axe II, dont le titre est « *Développer les alternatives permettant d'éviter les recours aux antibiotiques* », porte essentiellement sur deux types d'alternatives et d'initiatives. Premièrement, sont envisagés les aspects sanitaires et zootechniques dont l'amélioration en élevage permettrait de diminuer l'utilisation des antibiotiques. Deuxièmement, sont prises en compte les initiatives dans le domaine de la recherche fondamentale et médicale.

L'axe III, « *Renforcer l'encadrement et réduire les pratiques à risque* » rassemble plusieurs mesures d'ordre réglementaire et portant sur les contrôles. Ainsi les pouvoirs publics français seront force de proposition lors de la prochaine révision de la législation européenne relative au médicament vétérinaire. Au niveau national, une liste de molécules dites « critiques » et des règles de prescription appropriées pour ces substances seront publiées. La mesure n° 29, relative à la révision de l'encadrement des pratiques commerciales liées à la vente des antibiotiques vétérinaires, fait d'ores et déjà l'objet d'échanges entre les ministères concernés et les parties prenantes et aboutira à une refonte du modèle économique existant.

L'axe IV s'intitule « *Conforter le dispositif de suivi de la consommation des antibiotiques, et de l'antibiorésistance* ». Le suivi annuel des ventes d'antibiotiques, mis en place depuis 1999, sera étendu pour permettre une meilleure exploitation des données, notamment en ce qui concerne les aliments médicamenteux. Le suivi de l'antibiorésistance sera également renforcé.

Enfin l'axe V vise à « *promouvoir les approches européennes et les initiatives internationales* ». Son objectif est de partager les approches françaises aux niveaux européen et international mais également de renforcer la surveillance des animaux et des produits importés en France, en ce qui concerne la présence de bactéries résistantes aux antibiotiques.

L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans les orientations prises par la FAO, l'OMS, et l'OIE ainsi que celles définies par les résolutions du Parlement européen et les recommandations de la Commission européenne de 2011.

(1) [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Plan\\_ABR-171111.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_ABR-171111.pdf)